



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 110

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant** les travaux d'un branchement neuf en eau potable, entrepris par la société VEOLIA EAU IDF, au niveau du n°37 rue du Général de Gressot, à compter du Lundi 25 Juillet 2022 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur la voie de circulation située la rue du Général de Gressot ;

**Il y a lieu par conséquent, pour la bonne exécution de ces travaux et pour des raisons de sécurité, de règlementer provisoirement la circulation rue du Général de Gressot.**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation, rue du Général de Gressot, se fera sur une demi-chaussée à hauteur des travaux situés au n°37 de la rue, à compter du Lundi 25 Juillet 2022, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 15 jours.

**Article 2 :** Pour ces travaux, la circulation, Rue du Général de Gressot, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de travaux), le Lundi 25 Juillet 2022, entre 08h00 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Pendant cette fermeture de rue, le Lundi 25 Juillet 2022, des déviations seront mises en place et se feront :

- Par la rue des Peupliers, puis la route d'Antony, la rue Mouchez, la rue Dolimier et le centre-ville de Wissous, pour les véhicules légers.
- Par le Chemin de la Vallée, puis la Route d'Antony pour reprendre la rue Ténine, pour les véhicules Bus RATP de la ligne 319.

**Article 4 :** La circulation, rue du Général de Gressot, sera mise provisoirement en double sens, pendant cette fermeture de rue, le Lundi 25 Juillet 2022, exclusivement pour les riverains :

- demeurant du n°1 au n°37, avec accès par le carrefour Division Leclerc/Mouchez
- demeurant du n°37 au n°53 avec accès par le rond-point des Jumelages

**Article 5 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue du Général de Gressot dans la zone des travaux, autour niveau du n°37 (sauf véhicules de travaux), pendant toute la durée du chantier.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

**Article 6 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra également informer les riverains.

**Article 7 :** La remise en état de la chaussée et du trottoir (Enrobés, marquage au sol, enlèvement et remise en place du balisage, nettoyage du chantier) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise VEOLIA EAU IDF
- La RATP
- Le service communication
- Les riverains

Wissous, le 18 Juillet 2022

